



Date 2 octobre 2007  
Responsable Thomas Hess  
Service Bourses/Marchés  
Téléphone direct +41 31 322 69 18  
E-mail direct thomas.hess@ebk.admin.ch  
Référence 2007-09-28/139

## Aux personnes intéressées

### **La Commission fédérale des banques (CFB) met en consultation un projet de révision partielle de l'Ordonnance de la CFB sur les bourses (OBVM-CFB)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure de consultation qui a eu lieu au printemps 2007 (voir publication du 19 avril 2007; <http://www.ebk.ch/f/aktuell/index.html>), la Commission fédérale des banques (CFB) a informé sur la suite des travaux relatifs à la révision de l'ordonnance de la Commission fédérale des banques sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (OBVM-CFB) concernant les OPA et la publicité des participations.

La première phase de cette révision a ainsi débuté avec l'entrée en vigueur de la modification des articles 13 al. 1 et 3, 37 al. 2 à 4 et 38 al. 1 et 4 OBVM-CFB au 1er juillet 2007. La révision de l'article 20 de la loi sur les bourses (LBVM), décidée par le Parlement et qui entrera vraisemblablement en vigueur au 1er décembre 2007 après l'échéance du délai référendaire, implique maintenant d'adapter l'ordonnance sur les bourses de la CFB (OBVM-CFB). A la suite de la première révision partielle de l'OBVM-CFB susmentionnée, la CFB s'est penchée dans une deuxième phase sur le chapitre 3 "Publicité des participations" (art. 9 à 23 OBVM-CFB) et l'a adapté aux nouvelles exigences.

La présente procédure de consultation relative à la révision en cours s'adresse à tous les cercles intéressés (en particulier les bourses, les sociétés cotées, les actionnaires et auteurs potentiels d'OPA, associations, sociétés de révision et études d'avocats). Ci-joint, vous trouverez :

- un tableau synoptique des modifications de la loi sur les bourses (LBVM) et du projet de révision de l'OBVM-CFB (annexe 1) ; ainsi que
- le commentaire sur le projet de révision, qui existe dans sa version allemande seulement (annexe 2).

Par souci de transparence, la CFB mène également la procédure de consultation via internet.



Le délai pour prendre position court jusqu'au **lundi 15 octobre 2007** – ce délai est bref en raison de la mise en vigueur des nouvelles dispositions par la CFB en même temps que les modification de la loi sur les bourses le 1.12.2007. Les observations peuvent être adressées de la manière suivante :

Commission fédérale des banques  
Bourses et marchés  
M. Thomas Hess  
Case postale  
3001 Berne

ou :

E-Mail: [thomas.hess@ebk.admin.ch](mailto:thomas.hess@ebk.admin.ch)

Afin de permettre une appréciation efficace des résultats de la procédure de consultation, les observations ne peuvent être adressées que par les deux voies sus-mentionnées et doivent clairement se référer à la présente procédure de consultation, avec indication de l'auteur (particulier/entreprise, personne de contact). Les prises de position seront publiées, dans leur version originale, sur la page internet de la CFB et mentionneront l'identité de l'auteur, à défaut d'indication contraire expresse de ce dernier. Les prises de position anonymes ou non objectives ne seront pas prises en compte.

MM. Franz Stirnimann (031 322 69 33) et Thomas Hess (031 322 69 18) se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

## **COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES**

Dr Eugen Haltiner  
Président

Franz Stirnimann  
Sous-directeur

Annexes: Modifications LBVM et projet de révision de l'OBMV-CFB (annexe 1)  
Commentaire du projet OBVM-CFB (annexe 2).